

Table des matières

Mot du président	4	Orientation 3	20
Déclaration du président	6	Les rencontres avec les GTC et les intervenants du territoire	20
Chapitre 1 – L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	7	Orientation 4	21
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations	7	Les rencontres	21
Le territoire d'application	8	Le site Web du Conseil	21
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente	8	Les Avis du Conseil aux parties	21
Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	9	L'adoption du second plan de développement durable du Conseil (PADD 2015-2020)	21
La mission	9	Le rapport annuel du Conseil	21
Le mandat du Conseil	9	Chapitre 4 – Le développement durable	22
Les orientations stratégiques du Conseil	10	Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	22
La composition et l'organisation administrative du Conseil	10	États financiers	28
Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil	12	Conclusion	30
Le contexte du Conseil en 2016-2017	12	Annexe I	32
Orientation 1	13	Code d'éthique et de déontologie du conseil Cris-Québec sur la foresterie	32
Fonctionnement du Conseil	13	Annexe II	35
L'harmonisation des régimes forestiers	13	Les membres des groupes de travail conjoints	35
Les planifications forestières	14		
La Stratégie sur l'aménagement durable des forêts	15		
Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts	15		
Le rapport sur la limite nordique des forêts attribuables	15		
Orientation 2	16		
Le cadre de suivi du régime forestier adapté	16		
L'analyse des planifications forestières	16		
Les bandes riveraines	17		
Le suivi des enjeux prioritaires du <i>Bilan de la mise en oeuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013</i>	17		
Les possibilités forestières 2018-2023 du territoire de l'Entente	18		
Le rétablissement du caribou forestier	18		
Les routes d'accès sous évaluation environnementale	19		

Monsieur Luc Blanchette, ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Monsieur Abel Bosum, grand chef
Grand Conseil des Cris

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2016-2017. Durant cette période, le Conseil a tenu quatre rencontres, dont trois qui ont fait suite à ma nomination à titre de président en août 2016. Même si je n'ai été en poste que pendant les sept derniers mois de l'année, j'ai constaté que le Conseil a poursuivi ses travaux en respect de son plan stratégique 2014-2019.

Afin de répondre efficacement aux exigences de son mandat, le Conseil a dû adapter ses priorités d'action pour tenir compte du fait que l'entente d'harmonisation du régime forestier adapté (RFA) à intervenir entre les parties n'est toujours pas signée.

Une grande partie des efforts du Conseil a été consacrée au soutien aux membres et aux coordonnateurs des Groupes de travail conjoints, de même qu'aux intervenants techniques des parties qui supervisent ou participent aux différents groupes de travail liés à la mise en œuvre du RFA. Les actions entreprises visaient principalement à maximiser les synergies entre les intervenants et assurer l'échange d'information pour un fonctionnement efficace de tous les aspects de l'Entente durant la période de transition. Le succès de la mise en place du RFA sur le territoire est tributaire de la participation et de l'efficacité de tous.

Il est prévu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dépose, pour consultation, les premiers plans forestiers tactiques et opérationnels au cours des prochains mois. Les activités de préparation de la planification forestière pour la période 2018-2023 ont fait l'objet d'un suivi continu par le Conseil. Les membres désiraient ainsi s'assurer que les groupes impliqués dans l'élaboration et la finalisation de ces plans avaient une juste compréhension des processus et disposaient des outils nécessaires pour assumer leurs responsabilités.

Le Conseil a adopté un cadre d'analyse afin d'effectuer la révision des plans d'aménagement forestier, comme le prévoit l'Entente. Par souci d'efficacité, l'approche est basée sur l'analyse de l'information existante. Le personnel du secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les intervenants concernés afin que le Conseil puisse disposer des informations nécessaires pour effectuer cette révision.

Le gouvernement de la nation crie et le gouvernement du Québec ont convenu que le régime forestier adapté harmonisé fera une grande place à la collaboration, sous forme de concertation, entre les représentants des deux parties et le milieu



régional. Ils ont aussi retenu de mettre en place un régime souple, capable de s'adapter aux changements et permettant d'assurer des retombées économiques durables pour la population. Ces engagements constituent un projet fort ambitieux et emballant qui nécessite d'être encadré dans un plan de travail très élaboré. Au cours des derniers mois de l'année, à titre de président du Conseil, j'ai invité les représentants des deux parties signataires à préciser leurs priorités au regard de la mise en place du régime collaboratif de gestion des ressources forestières et de son régime forestier adapté harmonisé et à les mettre en commun. L'objectif est que les parties puissent élaborer un plan de travail commun de leurs travaux, lequel sera suivi en continu par le Conseil.

Au cours de la prochaine année, le Conseil demeurera très actif dans le suivi de l'Entente et le traitement des dossiers prioritaires, en plus de jouer un rôle de facilitateur et d'informateur auprès des intervenants.

Je désire souligner la qualité du travail accompli et l'engagement des membres du Conseil qui jouent un rôle clé dans ce projet collectif et remercier tout spécialement le personnel du secrétariat pour sa grande disponibilité, son accueil lors de mon arrivée et la grande qualité du travail réalisé.

Hervé Deschênes
Président

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

À ma connaissance, le rapport annuel 2016-2017 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil ;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2016-2017.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le Président,



Hervé Deschênes



CHAPITRE

1

L'ENTENTE ET LE CHAPITRE 3 SUR LA FORESTERIE

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « La Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie et une prise en charge par les Cris de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations visant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents

processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupe par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

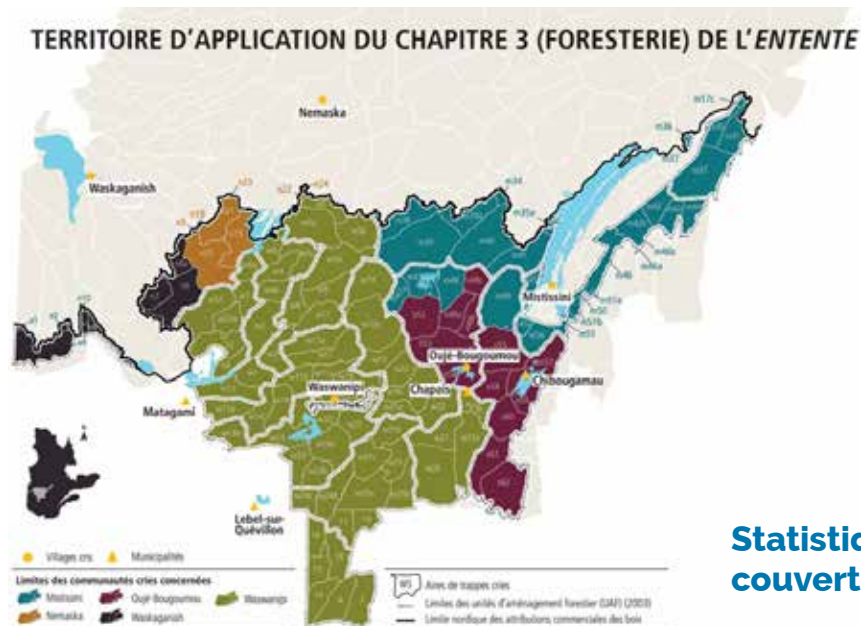
En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des perspectives d'emploi, de contrats et de partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, deux mécanismes ont été créés, soit les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, les GTC et le CCQF ont des responsabilités distinctes et particulières, mais doivent travailler en étroite relation pour

assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté ; favoriser, lorsqu'il est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants ; et assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités de ces deux mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés cries, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 67 625 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 8,4 % de la possibilité forestière québécoise.



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Communautés cries

Communautés cries	Population
Mistissini	3 523
Nemaska*	760
Oujé-Bougoumou	737
Waskaganish*	2 196
Waswanipi	1 759

Communautés allochtones

Communautés allochtones	Population
Chapais	1 499
Chibougamau	7 504
Lebel-sur-Quévillon*	2 187
Matagami*	1 453
Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James	1 589

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie du territoire* (km ²)	67 625	451 227	15 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km ²)	34 023	270 898	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15

Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* SEPM en mètres cubes (m ³)	2 397 700	21 767 400	11 %
Toutes essences	2 727 000	32 649 900	8,4 %

*Données du Forestier en chef (modification 2014)

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année 2016-2017

Président

Hervé Deschênes (2016-08-17 à --)
En remplacement de Gilbert G. Paillé

Membres du Québec

Geneviève Brunet (2015-04-07 à --)
Direction des Parcs nationaux
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Hugo Jacqmain (2014-11-19 à --)
Directeur des relations avec les nations autochtones
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Geneviève Labrecque (2014-11-19 à --)
Directrice foresterie, Tembec

Jacques Robert (2014-11-19 à --)
Retraité - consultant

Denis Vandal (2015-08-11 à --)
Retraité - consultant

Membres Cris

Andy Baribeau (2015-09-10 à --)
Gouvernement de la nation crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Steven Blacksmith (2017-01-19 à --)
Directeur des ressources naturelles
Première Nation crie de Waswanipi
En remplacement de Steve Diamond

Geoff Quaile (2009-06-04 à --)
Gouvernement de la nation crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Nadia Saganash (2012-04-16 à --)
Gouvernement de la nation crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à --)
Gouvernement de la nation crie
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe quant à elle au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2017, l'équipe du secrétariat comptait trois employées, soit Marie Gosselin, directrice exécutive, Amélie Dussault, analyste-conseil et Sylvie Dolbec, adjointe administrative.



CHAPITRE

3

REVUE DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Le contexte du Conseil en 2016-2017

L'année d'activités 2016-2017 est la quatorzième année d'existence du Conseil. Elle s'inscrit, pour une quatrième année consécutive, dans le contexte de transition qui s'est installé depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le 1^{er} avril 2013. Cette loi entraîne l'instauration d'un nouveau régime forestier québécois (RFQ) et son harmonisation avec le régime forestier adapté (RFA) de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des braves).

Pendant cette période transitoire, le nouveau RFQ est mis en œuvre de manière progressive, en même temps que les mécanismes du RFA sont harmonisés, dans l'attente de la signature de la nouvelle entente et de son officialisation par les parties signataires de l'Entente.

Ainsi, comme ce fut le cas pendant les trois années d'activités précédentes, la planification forestière s'est poursuivie et les parties ont adopté des mécanismes intérimaires. Le Conseil a continué à jouer son rôle de manière constructive afin de réaliser ses mandats et de mener ses réflexions. Ses membres se sont adaptés à un certain nombre de problématiques et d'enjeux liés à cette période de transition.

En début d'année d'activités 2016-2017, la rencontre du 7 avril 2016 s'est tenue sous la présidence du vice-président du Conseil, étant donné le décès du président en décembre

2015 et la volonté des membres de poursuivre les activités du Conseil en attendant qu'un nouveau président soit nommé. Toutefois, au mois de mai 2016, le gouvernement du Québec a demandé aux membres du Conseil désignés par le Québec de surseoir leur participation aux rencontres du Conseil jusqu'à la nomination du président. La rencontre prévue pour le mois de juin a donc été annulée. Un nouveau président, monsieur Hervé Deschênes, a été désigné au mois d'août 2016.

À partir de cette date, le Conseil a relancé ses activités dans un esprit de continuité en ce qui concerne les priorités précédemment établies. Il a notamment effectué un suivi étroit de la préparation de l'élaboration de la prochaine génération des planifications forestières (2018-2023) et de la participation des Cris à cette élaboration. Il a poursuivi ses activités dans le respect des orientations stratégiques adoptées depuis 2014 et des priorités à donner dans ses dossiers, tout en privilégiant une approche d'adaptation progressive.

Le Conseil a tenu quatre rencontres entre le 7 avril 2016 et le 14 mars 2017. Trois de ces rencontres ont été officielles (à Montréal, le 7 avril 2016 ; à Oujé-Bougoumou, les 25 et 26 octobre 2016 ; par téléconférence, le 14 mars 2017) et une a été non officielle (à Québec, les 10 et 11 janvier 2017), faute de quorum sur place. Les membres du Conseil ont décidé de maintenir cette réunion pour discuter des sujets prévus à l'ordre du jour sans qu'aucune décision ne soit prise.

Orientation 1

Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et de ses responsabilités découlant de l'entente d'harmonisation à intervenir entre les parties.

Fonctionnement du Conseil

Avec la prise de fonction du nouveau président et dans une perspective d'amélioration continue, le Conseil a révisé certains de ses modes de fonctionnement. Il a notamment précisé la démarche à adopter pour la finalisation des projets d'Avis et pour le suivi de ses actions.

Lors de la réunion d'octobre 2016, le Conseil a amorcé la mise à jour de la liste des conciliateurs qu'il avait adoptée en 2012. En effet, l'Entente prévoit que le Conseil fournisse au ministre une liste de conciliateurs lorsque les coordonnateurs des Groupes de travail conjoints (GTC) déclenchent un processus de conciliation dans le cadre de la préparation d'un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Le Conseil prévoit de finaliser la révision de cette liste au début de la prochaine année d'activités.

L'harmonisation des régimes forestiers

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013 et le RFQ a été instauré sur le territoire de l'Entente. Depuis 2010, les parties signataires de l'Entente mènent leurs discussions pour harmoniser les régimes forestiers sur le territoire d'application du RFA dans le but de signer une nouvelle entente. Dans ce contexte de transition installé depuis 2013, elles ont adopté un processus intérimaire pour élaborer et finaliser les PAFIO, afin que l'activité forestière se poursuive sur le territoire de la Paix des Braves. Au printemps 2016, les parties ont indiqué avoir terminé leurs négociations sur l'harmonisation du RFA. Depuis, diverses démarches administratives, permettant de franchir les étapes légales qui conduiront à la signature de la nouvelle entente qui vise à mettre en œuvre ces harmonisations et le RFQ, sont en cours. Lors de la rencontre d'octobre 2016, des représentants des parties ont fait le point sur les principaux résultats de leurs négociations et sur les prochaines étapes à traverser pour officialiser l'entente.

Au cours de ces discussions, les parties se sont entendues pour développer un régime collaboratif en vertu de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, signée le 24 juillet 2012. Les Cris et le gouvernement du Québec ont convenu que ce régime collaboratif assurerait une participation particulière des Cris aux planifications forestières dès l'année d'activités 2014-2015 et pour la prochaine génération des planifications forestières (2018-2023). Il s'agit d'un régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les terres des catégories II et III situées sur le territoire visé par le RFA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RFA, une première entente intérimaire signée en juillet 2013 s'est traduite par une modification complète de l'annexe C-4 du RFA portant sur les processus d'élaboration et de finalisation des plans d'aménagement forestier. La mise en place progressive des nouveaux mécanismes de participation fait appel à la collaboration, sous forme de concertation du gouvernement de la nation cri (GNC) et du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ). Elle se concrétise dans les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour les terres des catégories II et III, qui ont pour mandat d'assurer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées. L'harmonisation du RFA prévoit aussi le développement de directives d'aménagement des habitats fauniques et d'une stratégie d'aménagement des peuplements mélangés, qui devront être élaborées par les parties. Ces directives pratiques sont destinées à guider le processus de planification de l'aménagement forestier pour favoriser la protection et la mise en valeur des habitats fauniques. Lors de ses différents suivis, le Conseil a réitéré aux représentants des parties l'importance de développer ces stratégies afin de répondre à des préoccupations régulièrement exprimées par les Cris. Les parties ont exprimé le souhait d'attendre que l'entente soit signée avant d'entreprendre les discussions sur ces dossiers.



Dans le cadre des discussions des parties sur l'harmonisation des régimes forestiers, le Conseil s'est fixé comme priorité d'effectuer un étroit suivi de la mise en place des harmonisations convenues, notamment des nouveaux processus qui permettent la consultation et la participation des Cris lors des étapes de planification et de gestion des activités forestières. Pour cet objectif, l'année 2016 a été identifiée comme une année déterminante au cours de laquelle les intervenants cris devaient participer de manière adéquate à l'élaboration et à la finalisation des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018. Les actions de suivi ont principalement visé à favoriser la contribution des Cris à l'identification des enjeux et des préoccupations devant être pris en compte par le Ministère lors de l'élaboration de ces planifications tactiques.

Les planifications forestières

Selon son mandat, le Conseil doit procéder à l'analyse et à la révision des PAFIT et des PAFIO qui lui sont soumis. Depuis l'instauration de la LADTF en 2013 et dans l'attente d'une nouvelle entente qui harmonise le RFA et le RFQ, les parties ont appliqué un processus de mise en œuvre intérimaire de ces planifications. Le Conseil a adapté sa révision des plans d'aménagement forestier pour tenir compte de ce changement.

Lors de la précédente année d'activités (2015-2016), le Conseil avait adressé, le 20 août 2015, un Avis sur les PAFIT 2013-2018 et les PAFIO 2015-2016 aux autorités des deux parties, c'est-à-dire le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le grand chef du Grand Conseil des Cris. Tout en rappelant ses principales responsabilités envers les planifications forestières et son désir de contribuer positivement à la mise en œuvre du RFA, le Conseil avait informé les parties qu'il n'était pas en mesure de remplir ce mandat dans cette troisième année de contexte intérimaire, même s'il avait bien reçu tous les PAFIO 2015-2016 et 14 PAFIT 2013-2018. En dépit du travail accompli, il considérait qu'il y avait peu d'utilité à attirer l'attention sur des problèmes d'aménagement spécifiques alors que la mise en œuvre du RFA et l'atteinte de ses objectifs étaient devenues incertaines. Dans cet Avis, le Conseil avait rapporté que le contexte d'incertitude et de changements constants, pendant

ces trois années intérimaires, avait eu des répercussions négatives parmi les responsables de la mise en œuvre du RFA (GTC, coordonnateurs et planificateurs forestiers), dont un manque de communication, des retards et des interprétations différentes des règles. Il était noté que les responsables avaient même développé un sentiment de méfiance à l'égard de la mise en place de ce nouveau RFA. Quant aux Cris, utilisateurs des terres et principaux bénéficiaires du RFA, ils exprimaient une perte de confiance dans le nouveau processus de consultation et de participation dans les planifications forestières.

Le Ministère avait accueilli favorablement les commentaires contenus dans l'Avis, reconnaissant que la période transitoire engendrait depuis trois ans un certain nombre de problématiques. Il avait expliqué qu'il travaillait à finaliser les négociations entourant l'entente d'harmonisation entre le RFA et la LADTF.

Dans sa réponse à l'Avis, le grand chef du gouvernement de la Nation crie avait partagé plusieurs des préoccupations du Conseil. Cependant, il estimait que malgré cette situation la Nation crie avait tiré de ces trois années de transition plusieurs leçons qu'elle espérait intégrer dans une entente finale, notamment par la prise en considération d'éléments qu'elle n'aurait peut-être pas décelés autrement.

Pendant l'année d'activités 2016-2017, le Conseil n'a donc pas formulé d'Avis sur les planifications forestières, selon sa position exprimée dans l'Avis du 20 août 2015. Il reste persuadé qu'il pourra s'acquitter de son obligation de révision des plans d'aménagement forestier avec le retour à la stabilité du processus d'élaboration et de finalisation du RFA et lorsque l'entente d'harmonisation du RFA sera signée et officialisée. Pour l'analyse des planifications forestières pour la période 2018-2023, devant être déposées au printemps 2017, il se tient prêt à assumer son mandat. Dans l'attente, le secrétariat a assuré la revue et le suivi des planifications forestières annuelles déposées. Il a contribué à la préparation des intervenants impliqués dans l'élaboration et l'analyse de ces plans et les a tenu informés.

Dans le cadre de l'élaboration et de la gestion de la nouvelle génération de PAFIT, les priorités du Conseil se sont traduites de manière effective tout au long de l'année. Le Conseil a réalisé un



suivi étroit de la mise en place des nouveaux mécanismes pour l'harmonisation des régimes forestiers, de la participation des Cris et de la prise en compte des enjeux du RFA.

La Stratégie sur l'aménagement durable des forêts

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) a été adoptée en décembre 2015 par le gouvernement du Québec, dans le cadre de l'instauration de la LADTF et de son nouveau régime forestier québécois.

Une représentante du Ministère a présenté la SADF lors de la réunion d'avril 2016. Cette présentation a porté sur les nouvelles idées et les défis relevés dans le contexte du RFA. Pour chacun des six défis de la SADF, l'orientation et les objectifs d'intérêt poursuivis ont été expliqués, ainsi que les actions, les outils ou les moyens mis en œuvre par le Ministère. Plusieurs objectifs et actions ont trait à la participation de la population, dont les communautés autochtones, et à la gestion forestière. La SADF sera mise en œuvre notamment par la détermination de VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs et cibles) par les intervenants et par le Ministère. Une fois approuvés, ces VOIC feront partie intégrante de la planification forestière.

Le Conseil a exprimé son vif intérêt à être informé des principaux éléments de la SADF, car plusieurs de ceux-ci guideront les planificateurs forestiers dans l'élaboration des nouveaux PAFIT et leur implantation. Cet intérêt porte aussi sur les moyens que le Ministère compte déployer pour assurer le suivi et l'évaluation de la SADF et de ses éléments liés à l'élaboration des planifications forestières.

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts

À la fin de la précédente année d'activités (en mars 2016), le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau report, au 1^{er} avril 2017, de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) qui s'appliquera sur le territoire de l'Entente.

Un an auparavant, le 30 mars 2015, le Conseil avait transmis au ministre un Avis sur le projet de RADF dans lequel il reconnaissait que celui-ci présentait des défis de déployer dans

le contexte du RFA et proposait une évolution dans la réglementation encadrant l'activité forestière au Québec. Selon son mandat, le Conseil doit commenter les projets de règlements devant s'appliquer sur le territoire de l'Entente. Cependant, il avait exprimé son souhait de s'abstenir de commenter davantage le projet de RADF, compte tenu du contexte politique entourant la négociation de l'entente d'harmonisation des régimes forestiers et de la position exprimée par les Cris.

L'absence de dispositions prenant en compte la Paix des braves ou les autres préoccupations des Cris relatives au RADF doit être discutée dans le cadre des négociations entre les Cris et le gouvernement du Québec. Si des dispositions particulières devaient être appliquées, le ministre pourrait le faire et imposer des normes d'aménagement forestier différentes en utilisant une disposition de la LADTF.

Depuis le mois de mars 2016, le Conseil a effectué le suivi de ce dossier qui n'a pas connu de nouveaux développements. En mai 2017, le gouvernement a annoncé le report de l'entrée en vigueur du RADF au 1^{er} avril 2018.

Le rapport sur la limite nordique des forêts attribuables

En décembre 2005, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune annonçait la mise sur pied d'un comité scientifique chargé d'examiner la limite nordique des forêts attribuables et d'élaborer un plan d'acquisition de connaissances du milieu forestier nordique. Le comité scientifique a proposé, en octobre 2014, un concept de limite nordique fondé sur des critères propres à l'aménagement durable des forêts. Le Conseil en a pris connaissance lors de la précédente année d'activités, particulièrement en ce qui concerne la portion couvrant le territoire de l'Entente.

Pendant l'année d'activités, le Conseil a effectué le suivi de ce dossier. Étant donné qu'à l'automne 2016 le gouvernement a annoncé qu'aucun changement ne serait apporté à la limite nordique des forêts attribuables du territoire de l'Entente, le Conseil ne poursuivra pas le suivi et aucune action ne sera requise dans ce dossier.



Orientation 2

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Le cadre de suivi du régime forestier adapté

Le Conseil a la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du RFA. En avril 2014, il a adopté son cadre de suivi du régime forestier adapté, un outil rigoureux et structuré, et un plan d'action pour sa mise en œuvre. Cet outil, destiné à collecter de manière continue les informations relatives à l'évaluation de l'atteinte des objectifs et des dispositions du RFA et de l'Entente, a été développé en étroite collaboration avec des représentants des parties et des intervenants du milieu de la recherche.

Les évaluations réalisées devront entre autres permettre au Conseil de recommander aux parties les ajustements et les modifications nécessaires pour faire évoluer le RFA sur le territoire de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue. Le cadre de suivi, souple et évolutif, permet de préciser les critères et les indicateurs de suivi, tout en veillant à en limiter le nombre.

Pour des raisons circonstanciées, entre autres les changements dans l'occupation du poste de président au Conseil et la modification du plan de travail du secrétariat qui en a découlé, la mise en œuvre du plan d'action n'a été que partiellement réalisée.

Lors de la réunion du mois d'octobre 2016, le Conseil a réactivé la mise en œuvre du cadre de suivi. Les membres ont convenu de privilégier la mise à jour du cadre de suivi adopté en avril 2014. Ils ont pris en compte l'ajout du nouvel objectif poursuivi par l'instauration du RFA et les harmonisations adoptées. Ils ont également échangé sur les critères et les indicateurs à privilégier pour assurer le suivi du quatrième objectif du RFA portant sur la collaboration, sous forme de concertation, du GNC et du GREIBJ au processus de participation aux planifications forestières prévu à l'Entente.

Le Conseil procédera à la mise à jour du cadre de suivi lorsque la nouvelle entente sera signée et officialisée, et lorsque les dirigeants des parties auront informé le Conseil des harmonisations convenues.

L'analyse des planifications forestières

Le Conseil a le mandat d'assurer le suivi de l'élaboration et de la finalisation des PAFIT et des PAFIO. Il doit également effectuer l'analyse de ces plans et vérifier qu'ils respectent les dispositions de l'Entente sur le territoire du RFA. Une nouvelle génération de PAFIT et de PAFIO pour la période 2018-2023, actuellement préparée par le Ministère, doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018. Suivant la planification du Ministère, le Conseil devrait recevoir, pour analyse, les premiers PAFIT en juin 2017 et les PAFIO au cours de l'automne 2017. Le Conseil disposera alors de 60 jours suivant la réception des plans pour livrer ses commentaires.

Lors de la réunion d'octobre 2016, le secrétariat du Conseil a proposé une approche d'analyse des plans basée sur la structure et le fonctionnement du cadre de suivi de la mise en œuvre du RFA adopté par le CCQF en 2014. Le Conseil a appuyé la démarche et confié le mandat de mettre en place ce cadre d'analyse des plans à un comité composé de membres du Conseil, du secrétariat et de représentants des parties. Le point sur les démarches en cours a également été fait pour s'assurer que le secrétariat du Conseil dispose des bons outils pour procéder à l'analyse des premières versions des PAFIT et des PAFIO.

Un projet de cadre d'analyse des planifications forestières, basé sur le cadre de suivi du RFA déjà élaboré par le Conseil, a été présenté aux membres par ce comité et soumis à la discussion lors de la rencontre de janvier 2017. Cette rencontre n'étant pas officielle, ce n'est qu'à la rencontre de mars 2017 que le cadre d'analyse a été adopté par le Conseil.

Le document proposé prend en compte les nouvelles dispositions de l'Entente harmonisée qui ont été négociées au cours des dernières années, en vertu de l'instauration de la LADTF. Tout comme le cadre de suivi, le cadre d'analyse des planifications forestières 2018-2023 vise deux des types de suivi : le suivi d'application des dispositions de l'Entente et le suivi de l'efficacité de certaines de ces dispositions devant contribuer



à l'atteinte des objectifs du RFA. Le cadre d'analyse des planifications se veut donc un outil de détection des problèmes pouvant surgir en lien avec les dispositions de l'Entente.

Afin que les différents groupes concernés puissent fournir les informations requises pour l'analyse des plans suivant les indicateurs identifiés par le Conseil, il est nécessaire de travailler de concert avec eux. Il s'agit d'établir une collaboration avec les différents intervenants pour s'assurer que les rapports qu'ils présenteront répondront aux questions que le Conseil se pose dans son cadre d'analyse. Les intervenants identifiés sont les coordonnateurs et les membres des GTC, le GNC, le GREIBJ, les participants aux TGIRT et le Ministère.

Les bandes riveraines

C'est à l'automne 2013 que le CCQF a décidé d'examiner en profondeur la problématique des bandes riveraines bordant les lacs et les rivières. Une première étape de caractérisation de la problématique a été réalisée pendant l'année 2014-2015, à la suite de nombreuses préoccupations exprimées par les trappeurs cris à ce sujet. En effet, ceux-ci formulent de façon récurrente des demandes d'harmonisation pour ces zones sensibles. Ces bandes riveraines sont le lieu de pratique de leurs activités traditionnelles et sont utilisées par la faune.

À la suite de cette première étape, le Conseil a voulu explorer la problématique des bandes riveraines dans le cadre d'ateliers fauniques, que le secrétariat a contribué à organiser en concertation avec les coordonnateurs des GTC et les représentants des parties. Ces ateliers ont eu lieu à Chibougamau en avril 2016, et des membres du Conseil et du secrétariat y ont participé. Le Conseil a saisi cette occasion pour questionner les membres des GTC cris et les maîtres de trappe sur la problématique des bandes riveraines.

Pendant l'été 2016, le secrétariat du Conseil a effectué une tournée de consultation auprès des maîtres de trappe de deux communautés, avec pour objectif de leur permettre de s'exprimer directement sur l'importance de la problématique et sur les causes de leur insatisfaction. Les résultats préliminaires de cet exercice ont été présentés lors de la réunion d'octobre 2016, et il a été convenu de terminer l'exercice dans toutes les communautés. Au terme de la consultation, le secrétariat a produit un rapport sur les actions conduites, les constats, les

nouvelles connaissances et les résultats obtenus à ce jour dans ce dossier, et ce, afin de dégager des recommandations et des actions potentielles.

Le document n'ayant pu être déposé en mars 2017 (en raison du déroulement de la réunion en téléconférence), les résultats seront présentés et les membres du Conseil en discuteront lors de la réunion de juin 2017, et ils exploreront les priorités à privilégier.

Le suivi des enjeux prioritaires du Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013

Trois enjeux prioritaires ont été identifiés par le Conseil à travers ce bilan : renforcer la collaboration entre les acteurs chargés de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente ; mettre en place une gestion adaptative axée sur l'évaluation et sur l'évolution du RFA ; se préoccuper davantage de la composante économique.

Depuis que le contexte de transition s'est installé avec l'instauration de la LADTF en avril 2013 et l'harmonisation du RFA, le Conseil réaffirme sa volonté de se rapprocher des intervenants impliqués ou touchés par l'activité forestière pratiquée sur le territoire de l'Entente. Il a pour fonction principale de permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières visant à mettre en œuvre le RFA, et ce, dans le respect des nouveaux processus convenus.

Dans le cadre de leurs discussions sur l'harmonisation du RFA, les parties se sont entendues pour inscrire un nouvel objectif portant sur la collaboration, sous forme de concertation, entre les intervenants impliqués dans la mise en œuvre du RFA et le développement des planifications forestières. De nouveaux intervenants du milieu régional (GREIBJ-TGIRT) seront appelés à prendre part à cet objectif, et l'Entente harmonisée reconnaîtra la place et les responsabilités des coordonnateurs des GTC dans la mise en œuvre du RFA.

Sous la gouverne du nouveau président, la priorité du Conseil de contribuer à renforcer les liens entre les intervenants s'est traduite par la tenue de plusieurs rencontres avec des représentants des parties, des GTC, des membres du GREIBJ et du GNC. En novembre 2016, le président du Conseil a précisé, lors



de deux rencontres (l'une avec les membres du GNC, l'autre avec ceux du GREIBJ), les rôles et les mandats de chacun. Ces échanges ont permis de promouvoir et de mettre en place une collaboration à travers laquelle chacun assume son mandat du mieux qu'il peut en respectant celui des autres, dans l'optique d'assurer la prise en compte des enjeux identifiés dans le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013*.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle entente, le Conseil désire d'ores et déjà accorder une place privilégiée aux coordonnateurs des GTC. Tout au long de l'année d'activités, il s'est assuré, à chacune de ses rencontres, de leur permettre d'informer le Conseil et d'échanger avec ses membres sur les activités et enjeux des GTC. Quand la nouvelle entente sera officialisée, il est prévu que leur collaboration soit renforcée afin qu'ils puissent pleinement assumer leur mandat.

Les possibilités forestières 2018-2023 du territoire de l'Entente

Lors de la réunion de janvier 2017, le Conseil a souhaité rencontrer le nouveau Forestier en chef afin de faire le point sur les résultats du calcul de la possibilité du territoire de l'Entente pour la période 2018-2023.

Le Forestier en chef a exposé le mandat et les responsabilités qui lui sont confiés, de même que les principales composantes de son Bureau. Il a expliqué les étapes franchies qui lui ont permis d'annoncer, en novembre 2016, les résultats du calcul de la possibilité pour la période 2018-2023. Bien que l'entente harmonisée ne soit pas officialisée, il a confirmé avoir considéré dans ses calculs les nouvelles harmonisations convenues par les parties. Les enjeux pris en compte pour cette nouvelle période quinquennale et les décisions prises par le Bureau du forestier en chef ont été précisés. Les résultats pour l'ensemble du Québec et pour les unités d'aménagement (UA) du territoire de l'Entente ont été présentés, et des précisions ont été apportées au sujet de certaines décisions et recommandations pour des UA du territoire. Le Forestier en chef a indiqué que, pour la période 2023-2028, de nouveaux calculs seront effectués

pour 13 des 15 UA du territoire. Il a mentionné que les nouveaux éléments à intégrer dans les calculs de la période 2023-2028 devaient être disponibles dès 2021. Le Conseil sera vigilant afin de favoriser la prise en compte optimale des éléments du RFA harmonisé et la participation des Cris au développement de ces éléments dans ces prochains calculs.

Le rétablissement du caribou forestier

Le caribou forestier a été désigné comme espèce vulnérable en 2005 par le gouvernement du Québec. Depuis octobre 2011, le Conseil considère le rétablissement du caribou forestier comme un enjeu stratégique sur lequel les parties doivent s'entendre afin de prendre en compte la situation de l'espèce, dans le cadre de l'aménagement forestier pratiqué sur le territoire de l'Entente. Le gouvernement du Québec a informé les intervenants concernés que, suivant le dépôt du plan de rétablissement du caribou forestier en mai 2013 par l'équipe de rétablissement provinciale, il travaillait au développement d'une stratégie. Une approche de précaution a été élaborée et mise en œuvre par le Ministère sur le territoire de l'Entente, en octobre 2013.

En juin 2015, le Conseil a transmis un Avis aux parties requérant la reprise des activités du comité spécial sur le caribou forestier. Ce comité avait été formé en 2010 par les parties, afin d'assurer la mise en place d'une approche de précaution et d'un plan de rétablissement sur le territoire d'application du RFA. Il avait suspendu ses rencontres en juin 2013 pour diverses raisons, et les parties avaient ensuite progressé dans ce dossier chacune de leur côté. Pour le rétablissement de l'espèce, le Conseil a estimé qu'il y avait urgence d'agir pour fournir au Forestier en chef les stratégies, les statistiques et les territoires nécessaires à l'exécution de ses calculs avant de procéder à la préparation des PAFIT 2018-2023. Cet Avis n'a pas reçu de réponse et aucune action n'a été entreprise par les parties pour la réactivation du comité spécial.

À la fin de novembre 2015, préalablement à l'annonce publique, le Ministère a informé le Conseil des grandes lignes des orientations gouvernementales en matière d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. En février 2016, les orientations



gouvernementales n'ayant toujours pas été rendues publiques et les parties se disant en attente de cette annonce avant de reprendre leurs discussions sur le rétablissement du caribou forestier, le Conseil avait demandé au Ministère de faire état du suivi de l'annonce de la stratégie gouvernementale. Le Ministère avait répondu, en mars 2016, que le gouvernement du Québec avait toujours l'intention de se doter d'orientations en matière d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, sans toutefois clarifier la date à laquelle il comptait rendre sa stratégie publique.

Au début du mois d'avril 2016, le gouvernement a rendu public son plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Le Conseil a mené des démarches auprès du Ministère pour obtenir des informations sur la mise en œuvre de ce plan d'action, et ce, plus spécifiquement pour le territoire du RFA.

Lors de la rencontre d'avril 2016, un représentant du Ministère a expliqué au Conseil le plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Il a alors été précisé que le document rendu public présente la vision gouvernementale et les grandes lignes du plan poursuivi. Les prochaines étapes, que le gouvernement compte mettre en œuvre pour développer les différents aspects de son plan, ont par la suite été exposées.

Dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie du gouvernement du Québec pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier et de sa publication, le Conseil continuera à suivre les avancées de ce dossier qu'il considère comme prioritaire pour le rétablissement de l'espèce.

Les routes d'accès sous évaluation environnementale

Le Conseil avait noté, dans le cadre de l'analyse des planifications forestières 2008-2013, que certains des projets de construction de routes forestières majeures sur le territoire de l'Entente traversaient des habitats considérés comme d'intérêt pour le caribou forestier. La partie crie avait fait valoir ses préoccupations concernant l'impact de ces projets de routes et l'obligation de soumettre certains d'entre eux au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur

l'environnement et le milieu social prévu dans le cadre du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Une injonction avait alors été enregistrée par les Cris afin de freiner le processus d'approbation de certains tronçons de routes forestières par le Ministère. Une entente hors cour était finalement intervenue entre les parties. Quatre projets de routes forestières devaient être soumis au processus d'évaluation avant de pouvoir être autorisés dans une planification forestière. Dans le cadre de la CBJNQ, le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) est responsable de ce processus d'évaluation.

À la fin de mars 2016, le Conseil a pris connaissance du rapport d'analyse et des recommandations déposés par le COMEX sur l'un des projets de routes forestières majeures du territoire. En respect de son mandat, il tiendra compte par la suite de ces recommandations dans le cadre de l'analyse des planifications forestières concernées. Au cours de la prochaine année, le Conseil assurera un suivi des autres projets de construction de routes forestières qui sont en processus d'évaluation par le COMEX.

Le président du Conseil et les membres du secrétariat ont rencontré les membres du COMEX en novembre 2016, afin d'échanger sur le mandat respectif des organisations et les projets de routes placés sous évaluation.



Orientation 3

Le Conseil promeut une concertation optimale entre ses membres, les coordonnateurs et les membres des Groupes de travail conjoints afin de maximiser leur synergie pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Les rencontres avec les GTC et les intervenants du territoire

Parmi ses principales responsabilités, le Conseil doit faire le suivi des processus de mise en œuvre utilisés par les GTC dans l'élaboration, dans les consultations et dans le suivi des plans d'aménagement forestier intégré. À chacune des rencontres du Conseil, les coordonnateurs des GTC ont été invités à présenter un rapport de leurs activités et de celles des GTC. Les informations partagées permettent aux membres de bénéficier d'éclairages concrets et continus sur la mise en œuvre du RFA.

Afin de favoriser la participation des Cris à l'élaboration des planifications forestières, le Conseil a contribué à l'organisation et à l'animation de rencontres conjointes des GTC. De même, par l'entremise de son secrétariat, il a réuni les principaux intervenants impliqués dans la mise en œuvre du RFA. Il s'est assuré que des suivis aux enjeux relevés dans le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013* ont été réalisés par les intervenants concernés, et a discuté avec eux de pistes d'action et d'activités à mettre en œuvre.

Dans le contexte de transition installé avec l'instauration de la LADTF depuis avril 2013 et l'harmonisation du RFA, le Conseil continue d'accorder une priorité au suivi des activités et au rôle des GTC. Il s'agit particulièrement d'observer et de favoriser leur implication et celle des Cris dans l'élaboration, dans la consultation et dans le suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables sur le territoire de l'Entente.

Pendant l'année d'activités, le Conseil a tenu une seule réunion sur le territoire de l'Entente, à Oujé-Bougoumou, en octobre 2016. Pendant la rencontre, les membres du GTC d'Oujé-Bougoumou et leurs coordonnateurs ont été invités à exposer les particularités et les problématiques concernant certaines aires de trappe et à en discuter avec les membres du Conseil.

À l'occasion de rencontres spécifiques, le secrétariat du Conseil a collaboré à l'organisation et au suivi des ateliers fauniques qui ont eu lieu en avril 2016, à Chibougamau, pendant lesquels les membres des GTC cris et les trappeurs ont été invités à se prononcer sur les enjeux fauniques d'intérêt pour les Cris. Le but de

ces ateliers était de recueillir les préoccupations des maîtres de trappe afin d'alimenter les démarches à venir, dont l'élaboration des PAFIT. Dans cette optique, la partie crie prévoit présenter certains des enjeux identifiés aux TGIRT. Certains membres du Conseil ont participé à ces ateliers à titre d'intervenants, d'autres, à titre d'observateurs. L'implication du Conseil à cet événement découle des conclusions du *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013* dans lequel la nécessité de prendre davantage en compte les enjeux fauniques faisait partie des enjeux prioritaires, de même que le renforcement souhaité de la collaboration entre les intervenants. Des participants ont fait une évaluation positive de l'événement et ont apporté des précisions sur les résultats présentés. Dans la perspective de favoriser les échanges entre les GTC, l'importance de ce genre d'événement a été soulignée.

Le secrétariat du Conseil a participé, à titre d'observateur, à l'atelier sur les cartes d'aide à la planification, le 5 juillet 2016, réunissant des représentants de la nation crie et du Ministère, dont plusieurs professionnels impliqués dans l'élaboration des PAFIT. La rencontre avait pour but d'expliquer l'élaboration et le fonctionnement de ces cartes qui portent sur l'utilisation et la connaissance des Cris de leur territoire. Les discussions avec les planificateurs du Ministère ont permis d'explorer les possibilités d'utiliser ces cartes de façon optimale pour la confection des plans, mais aussi lors des consultations des GTC.

Le Conseil reconnaît que les cartes d'aide à la planification sont un outil clé pour une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris dans le cadre de l'élaboration des planifications forestières. En concertation avec les parties, le Conseil compte contribuer à la mise en place d'initiatives visant à assurer la mise à jour et l'utilisation optimale de ces cartes.

Les membres du Conseil ont choisi de poursuivre leurs efforts pour rencontrer sur le terrain les acteurs de la foresterie sur le territoire de l'Entente et les communautés touchées par cette activité. Ils continueront à s'assurer de la meilleure concertation possible et à effectuer le suivi des pistes de solutions proposées. Des échanges réguliers avec les coordonnateurs des GTC se poursuivront entre autres par l'intermédiaire du secrétariat.



Orientation 4

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéfices.

Les rencontres

Pendant l'année d'activités, le Conseil a eu pour priorité de contribuer à renforcer les liens et la communication entre les intervenants par des rencontres avec des représentants des parties, des GTC, des membres du GREIBJ et du GNC. Les présentations faites en novembre 2016 par le président du Conseil aux membres de ces gouvernements s'inscrivent dans cette volonté de communiquer.

Lorsque l'entente d'harmonisation sera signée et que les parties signataires de l'Entente auront communiqué à ce sujet, les membres du Conseil désirent agir de manière complémentaire, afin de s'assurer que les harmonisations convenues seront connues et bien comprises.

Le site Web du Conseil

La refonte du site Web du Conseil a été terminée à l'automne 2015. Ce nouveau site, réalisé sur une plateforme moderne et conviviale, propose une lecture thématique claire et accessible présentant le Conseil, ses activités, l'Entente et le régime forestier adapté. Dans les nouveautés, une revue de presse a été ajoutée, et les Avis émis par le Conseil ont été classés par dossiers thématiques dans le Centre de documentation.

www.ccqf-cqfb.ca

Les Avis du Conseil aux parties

Le Conseil n'a transmis aucun Avis spécifique aux parties au cours de l'année d'activités.

L'adoption du second plan de développement durable du Conseil (PADD 2015-2020)

La Loi sur le développement durable, adoptée par le gouvernement du Québec en janvier 2007, oblige l'ensemble des ministères et des organismes assujettis à la Loi sur l'administration publique à se doter d'un plan d'action de développement durable (PADD). Par sa composition et en raison de la part de financement

du Conseil assurée par le gouvernement du Québec, le Conseil est assujéti à la Loi sur le développement durable et aux obligations qui en découlent.

En 2009, le Conseil a adopté son premier PADD. Ce plan qui couvrait initialement la période 2008-2013 a par la suite été prolongé jusqu'en 2015. De 2012 à 2015, le gouvernement a organisé des consultations et mené des travaux de révision de sa stratégie, comme prévu dans la Loi. La nouvelle stratégie gouvernementale s'appuie donc sur les résultats de 2008-2015. La Stratégie 2015-2020 constitue « le cadre de référence où le gouvernement indique quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre » pour y arriver.

Le Conseil doit élaborer son second plan d'action en respect du cadre de référence et des instructions développés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui est chargé de coordonner la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable. Il a développé le projet de PADD 2015-2020 au cours de l'année 2015-2016, mais a été dans l'incapacité de le faire adopter la même année en raison du contexte qui prévalait au Conseil (décès du président en décembre 2015 et poste vacant pendant plusieurs mois). Ce PADD a été révisé et adopté au cours de l'année d'activités et, en respect de ses obligations, le Conseil l'a publié dans son site Web.

Annuellement, le Conseil en fera le rapport dans une section distincte de son rapport annuel. Le chapitre 4 du présent document porte sur la mise en œuvre de ce plan pour l'année d'activités 2016-2017.

Le rapport annuel du Conseil

Le treizième rapport annuel du Conseil pour l'année d'activités 2015-2016 a été transmis aux parties et diffusé aux partenaires et aux intervenants concernés par l'application du volet forestier de l'Entente. Ce rapport est téléchargeable dans le site Web du Conseil.



CHAPITRE

4

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Favoriser la cohérence des actions en développement durable

Conformément à ses obligations au regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, au cours de l'année 2016-2017, son second plan d'action de développement durable (PADD). En raison de circonstances exceptionnelles qui ont prévalu au sein du Conseil, de la fin de l'année 2015 à l'automne 2016, ce second plan, qui couvre la période 2015-2020, n'a pu être adopté qu'à la fin de l'année d'activités 2016-2017. Nous avons néanmoins choisi de l'appliquer rétroactivement à cette année qui se termine.

Voici un compte rendu succinct des actions menées en cours d'année et qui ont contribué à la réalisation du PADD. Certains aspects du plan ne pourront être réalisés qu'après l'instauration de conditions qui ne dépendent pas du CCQF, notamment la signature de l'entente harmonisant le régime forestier adapté au nouveau régime forestier québécois. Nous avons bon espoir que cette signature sera apposée au cours de la prochaine année.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé dans le site Web du Conseil.



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique		
Objectif du CCQF	Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation		
Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Inclure dans nos politiques d'acquisition et d'appels d'offres des conditions liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables	% des documents pertinents mis à jour	100 % Atteinte	L'ensemble des documents d'appels d'offres produits disposait de clauses liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables.
Acquérir du matériel électronique reconnu comme étant moins dommageable pour l'environnement	Bien acquis en intégrant des critères environnementaux provenant d'organismes fiables	100 %	Aucun matériel électronique n'a été acquis.
Utiliser du papier recyclé à 100 % postconsommation	% des employés qui appliquent la pratique	100 % Atteinte	Les employés sont sensibilisés et appliquent les pratiques recommandées.
Définir une pratique d'impression avec le personnel			
Récupérer les matières résiduelles et disposer des résidus dangereux, par exemple les piles, aux sites de récupération prévus à cet effet	% des employés qui utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux % des employés qui connaissent les pratiques privilégiées		
Promouvoir et favoriser la tenue de réunions avec un minimum de documents papier	Mention dans les avis de convocation	100 % Partiellement atteinte	De plus en plus de membres consultent les documents des réunions sur leur ordinateur portable, mais il faut poursuivre les efforts, notamment en faisant la promotion de l'utilisation du cartable électronique plutôt que papier.
Effectuer la gestion des documents sur support électronique	Nombre de documents	100 % Partiellement atteinte	L'utilisation d'un logiciel de gestion documentaire nous permet de diminuer les impressions, mais des améliorations seront encore nécessaires pour atteindre la cible de 100 %.
Minimiser la quantité de déchets produits lors des réunions	% événements écoresponsables	90 % Atteinte	L'ensemble des événements sont organisés avec une approche écoresponsable.
Optimiser le déplacement des participants lors des réunions du Conseil et des autres rencontres (localisation et mode de transport)	% des déplacements	100 % Partiellement atteinte	Les membres ont opté pour le covoiturage dans la plupart des cas. Nous avons également alterné les lieux de rencontres.

Objectif gouvernemental 1.2	Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics		
Objectif du CCQF	À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable		
Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Développer et mettre en œuvre un cadre de suivi du régime forestier adapté (RFA)	Reddition de compte dans le rapport annuel	Chaque année Atteinte	Bien que le cadre de suivi ne soit pas encore mis en œuvre, le CCQF fait le bilan de ses actions dans chaque rapport annuel.
Développer et mettre en œuvre un cadre d'analyse des planifications forestières prenant en compte les préoccupations de développement durable (DD)	% des Avis du conseil qui prennent en compte les principes de DD	100 % Partiellement atteinte	Comme le dépôt des planifications forestières a été reporté, le Conseil n'a pas pu les analyser et émettre des Avis. Le cadre d'analyse des plans, prenant en compte les principes du DD, a toutefois été préparé.
Objectif gouvernemental 1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales		
Objectif du CCQF	Favoriser une consultation étroite des Cris lors de la planification et de la gestion des activités forestières axées sur le développement durable, sur le territoire du régime forestier adapté		
Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Soutenir la mise en place des processus de participation du RFA harmonisé et en assurer le suivi	Rapport de la participation effective des Cris	Un état de situation par année Atteinte	Les coordonnateurs font un rapport sur la participation des Cris à chaque réunion.
	Nombre de rencontres entre le CCQF et les coordonnateurs des GTC pour échanger et faire circuler l'information	Au moins deux rencontres par année Atteinte	Le secrétariat et les coordonnateurs se sont rencontrés officiellement à trois reprises pendant l'année.

Objectif gouvernemental 1.4	Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique		
Objectif du CCQF	Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des Cris		
Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation cric du territoire et à la protection des sites d'intérêt de ce territoire pour les utilisateurs cric	Contribuer à développer une méthode ou un outil pour optimiser l'utilisation des cartes d'aide à la planification par les planificateurs régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les GTC	Un état de situation par année Atteinte	Les discussions avec le responsable de la planification sont en cours.
S'assurer que les coordonnateurs des GTC participent de façon active aux rencontres du Conseil	% de réunions du Conseil auxquelles les coordonnateurs ont participé	100 % Atteinte	Les coordonnateurs ont participé à toutes les réunions du Conseil.



Orientation gouvernementale 3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif gouvernemental 3.1	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité		
Objectif du CCQF	Contribuer à la mise en œuvre de principes issus de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, au sein du régime forestier adapté		
Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser la mise en place d'initiatives visant à accroître les retombées économiques pour les Cris	Dossier discuté lors de réunions du Conseil	Au moins une fois par année Non atteinte	N'a pas été discuté.
Favoriser le développement et la prise en compte de directives fauniques qui protègent les espèces d'intérêt pour les Cris lors de l'aménagement forestier	% des analyses de planifications forestières qui abordent le sujet	100 % des analyses Non atteinte	Le report du dépôt des plans a forcé le report des analyses.
Contribuer au dossier du rétablissement du caribou forestier et en assurer un suivi étroit	Dossier traité lors de réunions du Conseil	Au moins deux fois par année Atteinte	Le dossier a été abordé à deux reprises. En attente du dépôt du plan d'action provincial.

Objectif gouvernemental 3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société		
Objectif du CCQF	Faire la promotion des meilleures pratiques sur le territoire de l'Entente pour favoriser le mode de vie traditionnel des Cris, basé sur la chasse, la pêche et le piégeage		
Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le développement de solutions à l'enjeu d'aménagement des bandes riveraines	Rapporter sur l'avancement du dossier	Au moins une fois par année Atteinte	L'avancement du dossier a été abordé à deux reprises en cours d'année.
Favoriser et contribuer au développement d'outils de vulgarisation liés à la mise en œuvre du RFA	Nombre d'outils développés	Deux Non atteinte	Cet aspect n'est pas encore mis en œuvre, mais des actions en ce sens sont prévues en 2017-2018.



Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire		
Objectif du CCQF	Contribuer à l'évolution du RFA par l'analyse d'enjeux et de problématiques spécifiques		
Actions	Indicateur	Cibles	Résultats
Faire le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions et de l'évolution du RFA	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan, de même que dans les rapports annuels et le suivi du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration aux réunions du conseil	À chaque rapport annuel et quinquennal Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel.
Assurer un suivi des enjeux et des pistes d'amélioration issus du <i>Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013</i>		À chaque réunion Atteinte	Un suivi des éléments du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration est effectué à chaque réunion.

Objectif gouvernemental 6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités		
Objectif du CCQF	Soutenir la participation publique des usagers cris sur le territoire de l'Entente		
Action	Indicateur	Cible	Résultat
Analyser l'application et l'efficacité des processus de participation des Cris aux diverses consultations forestières	Lors de l'analyse des plans	100 % des plans analysés Non atteinte	Le dépôt des plans est reporté, donc les analyses également.



Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Objectif du CCQF	Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez la nation crie. Favoriser la préservation du mode de vie traditionnel des Cris.		
Action	Indicateur	Cible	Résultat
Faire le suivi de l'application des modalités de l'Entente et de la mise en œuvre du RFA, notamment les modalités liées à la préservation du mode de vie traditionnel des Cris	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan, de même que dans les rapports annuels et les Avis du Conseil	Chaque année Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel.



ÉTATS FINANCIERS

Rapport de mission d'examen

Aux membres du
CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Les états financiers résumés ci-contre, qui comprennent le bilan résumé au 31 mars 2017 et l'état des résultats résumés pour l'exercice terminé à cette date sont tirés des états financiers non audités du CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 à l'égard desquels nous avons émis un rapport de mission d'examen non modifié daté du 24 mai 2017.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers non audités, sur la base des critères décrits dans la note « Base de présentation ». La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés ne constituent pas un résumé fidèle des états financiers non audités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sur la base des critères décrits dans la note complémentaire « Base de présentation ».

MDCB Comptables Professionnels Agréés snc

Gill Comtois, CPA auditeur, CA
Québec, le 24 mai 2017

M+D+C+B
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS S.E.N.C.

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Résultats résumés

Exercice terminé le 31 mars 2017
(non audité)

	2017	2016
	\$	\$
PRODUITS		
Contribution des partenaires -		
Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Règlement d'assurance	1 343	-
Intérêts	1 848	1 801
	403 191	401 801
CHARGES		
Traitements	272 637	249 333
Gestion interne	78 320	75 533
Activités du Conseil	15 139	16 407
Contrats de services	19 619	49 009
	385 715	390 282
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	17 476	11 519

Bilan résumé

Au 31 mars 2017
(non audité)

	2017	2016
	\$	\$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	143 477	124 591
Taxes à recevoir	3 861	9 221
Frais payés d'avance	4 258	1 347
	151 596	135 159
PLACEMENTS	314 443	312 600
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 068	7 213
	473 107	454 972
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs	14 772	14 113
SOLDE DES FONDS		
Investis en immobilisations corporelles	7 068	7 213
Grevés d'affectations internes	145 000	145 000
Non affectés	306 267	288 646
	458 335	440 859
	473 107	454 972

Base de présentation

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers du Conseil Cris-Québec sur la foresterie de l'exercice terminé le 31 mars 2017 préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction et ne comprennent pas les états des soldes des fonds et des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

CONCLUSION

Dans le contexte de transition installé depuis 2013 avec l'entrée en vigueur de la LADTF, le Conseil a continué à investir ses efforts pour que l'activité forestière se poursuive sur le territoire de la Paix des braves et pour s'adapter aux mécanismes du processus intérimaire adopté par les parties signataires de l'Entente.

Au printemps 2016, les parties ont indiqué avoir terminé leurs négociations sur l'harmonisation des régimes forestiers et effectué des démarches administratives pour parvenir à franchir les étapes légales qui conduiront à la signature de la nouvelle entente. Dans le cadre des discussions des parties sur cette harmonisation, le Conseil a effectué un étroit suivi de sa mise en place, notamment des nouveaux processus qui permettent la consultation et la participation des Cris lors des étapes de planification et de finalisation des activités forestières. En effet, le Conseil a considéré l'année 2016 comme déterminante. Au cours de celle-ci, les intervenants cris devaient participer de manière adéquate à l'élaboration et à la finalisation des PAFIT 2018-2023, devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Dans une perspective d'amélioration continue, le Conseil a révisé certains de ses modes de fonctionnement avec la prise de fonction du nouveau président. Il a notamment précisé la démarche à adopter pour la finalisation des projets d'Avis et pour le suivi de ses actions.

Le Conseil n'a pas émis d'Avis sur les planifications forestières pendant l'année d'activités 2016-2017, selon sa position exprimée dans l'Avis du 20 août 2015. Dans l'attente de la signature et de l'officialisation de l'entente d'harmonisation du RFA, il se tient prêt à s'acquitter de son obligation de révision des plans d'aménagement forestier, notamment pour les planifications forestières pour la période 2018-2023. Il a contribué à la préparation des intervenants impliqués dans l'élaboration et l'analyse de ces plans et les a tenu informés.

Le Conseil a adopté le cadre d'analyse de la nouvelle génération de planifications forestières, basé sur le cadre de suivi du RFA qu'il avait élaboré. Il veille à ce qu'une collaboration étroite avec les différents intervenants concernés s'établisse afin que les rapports d'analyse qu'ils doivent produire répondent aux questions qu'il se pose.

Grâce à plusieurs rencontres avec des représentants des parties, des GTC, des membres du GREIBJ et du GNC, le Conseil a contribué à favoriser les échanges et à renforcer les liens entre ces différents intervenants. Cette collaboration vise à ce que chacun assume son mandat le mieux possible, en respectant celui des autres et en prenant en compte les enjeux identifiés dans le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013*.

Le Conseil continue d'accorder une priorité au suivi des activités et au rôle des GTC pour favoriser leur implication et celle des Cris dans l'élaboration, la consultation et le suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables sur le territoire de l'Entente. Tout au long de l'année d'activités, le Conseil s'est assuré, à chacune de ses rencontres, d'accorder une place privilégiée aux coordonnateurs des GTC afin de leur permettre d'informer les membres du Conseil et d'échanger avec eux sur les activités et les enjeux des GTC. Cette démarche s'est amorcée dans l'attente de la signature de la nouvelle entente, étant donné qu'il est prévu que la collaboration des coordonnateurs des GTC soit renforcée à l'officialisation de celle-ci.

Le Conseil considère comme prioritaire le rétablissement du caribou forestier. Lorsque le plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier a été publié par le gouvernement du Québec, en avril 2016, le Conseil s'est assuré d'obtenir des informations sur la mise en œuvre de ce plan d'action, et ce, plus spécifiquement pour le territoire du RFA.

Le Conseil s'est impliqué dans l'organisation et le suivi des ateliers fauniques pendant lesquels les membres des GTC cris et les trappeurs ont été invités à se prononcer sur les enjeux fauniques d'intérêt pour les Cris, ceci en conformité avec les conclusions du *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013*. Dans ce bilan, la nécessité de prendre davantage en compte les enjeux fauniques faisait partie des enjeux prioritaires.

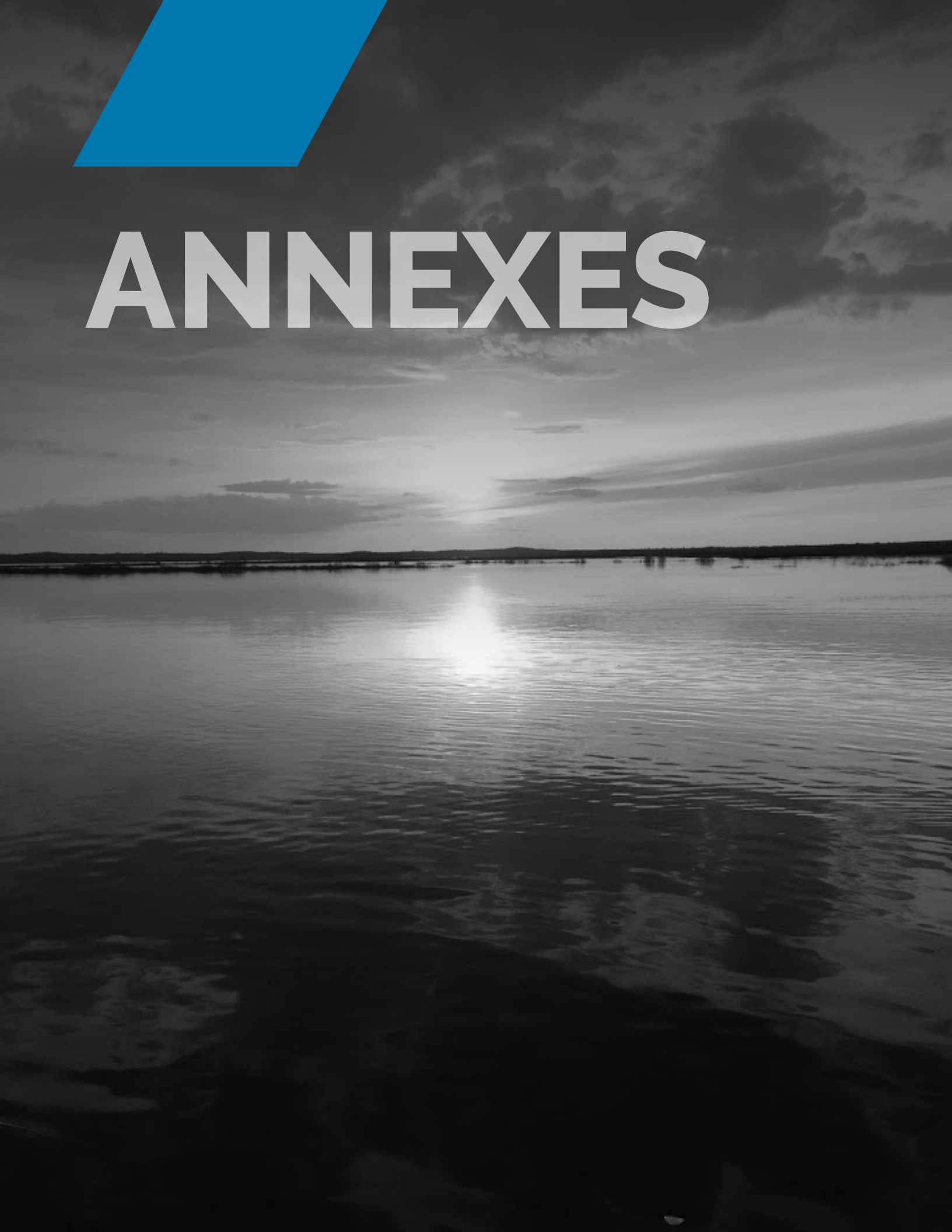
En ce qui concerne le cadre de suivi du régime forestier adapté, le Conseil a réactivé sa mise en œuvre. Les membres ont pris en compte l'ajout du nouvel objectif poursuivi par l'instauration du RFA et les harmonisations adoptées. Ils ont également échangé sur les critères et les indicateurs à privilégier pour assurer le suivi sur la collaboration, sous forme de concertation, du GNC et du GREIBJ au processus de participation aux planifications forestières prévu à l'Entente. Lorsque la nouvelle entente sera signée et officialisée, le Conseil procédera à la mise à jour du cadre de suivi.

L'année d'activités 2016-2017 du Conseil a été marquée par la prise de fonction d'un nouveau président et l'achèvement des négociations sur l'harmonisation des régimes forestiers, menées par les parties signataires de l'Entente. Cette année a été déterminante pour la mise en place de nouveaux processus qui permettent la participation et la consultation des Cris lors des étapes de planification et de gestion des activités forestières.

Au cours de la prochaine année d'activités, l'Entente d'harmonisation du régime forestier adapté sera probablement signée et officialisée. Le Conseil et son secrétariat poursuivront leur mandat avec une forte motivation et un esprit d'engagement, pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Entente.



ANNEXES



ANNEXE I

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la Nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.



Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fasse état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la Nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.
15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.
20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.



CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres ;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées ;

je soussigné(e),

membre du Conseil :

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie ; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____ ce _____ jour
de _____ 20 ____ .



ANNEXE II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont les deux principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté ;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires ;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables ;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier ;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe ;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie ;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2017, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants – MFFP	Représentants – Cris
Mistissini	Carolann Tremblay Responsable Pascal Perreault	Dion Michel Responsable Matthew Longchap
Nemaska	Jean-Sébastien Audet Responsable Thomas Bourbonne	Matthew Tanoush Responsable Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable Pascal Perreault	Arthur Bosum Responsable Tommy Rabbitskin
Waskaganish	Jean-Sébastien Audet Responsable	Wayne Cheezo Responsable
Waswanipi	Jacynthe Barrette Responsable Carolann Tremblay Thomas Bourbonne Jean-Sébastien Audet (assistance technique)	Allan Saganash Jr. Responsable Georgette Blacksmith Sydney Ottereyes
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Nicolas Lemieux





Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐆ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 1
Bureau 1180, Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone : 418 528-0002

Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100,
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC® recyclé
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Beesum Communications - Traduction en Cri

Christine Gilliet - Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue - Traduction français - anglais

Pro-Actif - Conception graphique et infographie

Prose Communications - Correction d'épreuves

Copies de la Capitale - Impression

Photos - CCQF et collaborateurs à l'exception de
P. 18, caribou, MFFP
P. 35, machinerie, EACOM

ISSN 1712-3100

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017

